

*Initiatives parlementaires*

Comme la députée d'Ottawa-Ouest l'a fait remarquer dans son introduction, nous avons un vérificateur des finances qui protège les contribuables contre les irrégularités dont le gouvernement pourrait se rendre coupable dans l'utilisation des deniers publics ou au moins les alerte. Il nous faut aussi un contrôleur du gouvernement en matière d'environnement, un contrôleur indépendant, afin de protéger l'air, le sol, l'eau et même notre avenir contre les activités de la race humaine qui cherche à mieux exploiter la planète et met plutôt notre avenir en péril.

En juin 1989, le groupe de travail du Nouveau Parti démocratique sur l'environnement a remis à la Chambre un rapport intitulé *Vers un avenir durable* qui contient quelques passages très importants que je voudrais reprendre ici. Le premier explique pourquoi la question de l'environnement est si difficile: La relation actuelle entre le gouvernement fédéral et la plupart des initiatives de développement est foncièrement faussée. Même si le gouvernement a appuyé le rapport Bruntland et même si on accole de plus en plus l'étiquette «développement durable» à des projets partout au Canada, ni le gouvernement ni l'industrie n'ont pris des mesures décisives pour donner suite aux recommandations. Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral n'a pas adopté les politiques, les mesures ou les objectifs nécessaires pour faciliter la transition vers une société qui pratique un développement authentiquement durable.

Plus loin dans le même rapport, *Vers un avenir durable*, le Nouveau Parti démocratique parle de la transition vers une société à développement durable comme une tâche indéniablement énorme. Il faut modifier en profondeur l'évaluation des coûts et avantages qui précède la prise de décisions. Le gouvernement fédéral doit être disposé à faire preuve de leadership à cet égard et non seulement lorsqu'il s'agit de politiques nationales, mais aussi dans ses activités quotidiennes. Mettre en oeuvre le rapport Bruntland, cela est loin de se résumer à parler de développement durable et à disposer sur à peu près tout des autocollants disant «sans danger pour l'environnement».

Le rapport envisage une approche complètement neuve du développement économique, non quelques initiatives superficielles. Le gouvernement fédéral doit immédiatement commencer à réévaluer toutes ses politiques et tous ses programmes pour s'assurer qu'ils ne nuisent pas à l'environnement. Le gouvernement fédéral doit également faire preuve de leadership en veillant à ce que ses ministères, organismes et sociétés d'État appliquent les principes de la durabilité dans leurs achats, leur gestion des déchets et d'autres aspects de leur fonction-

nement. Leur respect des règles établies serait surveillé par un contrôleur fédéral de l'environnement.

Nous recommandons à cet égard que la Chambre des communes adopte immédiatement des mesures législatives nommant un contrôleur de l'environnement chargé d'examiner la durabilité et les effets environnementaux de tous les projets et entreprises fédéraux. J'ai déjà mentionné que ce rapport a été déposé à la Chambre en juin 1989.

En mai 1990, une conférence régionale à l'échelon ministériel s'est tenue à Bergen, en Norvège, pour faire le suivi du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans la région de la Commission économique pour l'Europe. La conférence a publié le rapport «*Action for a Common Future*».

Il est question dans ce rapport de la responsabilité de ce processus et des besoins de l'environnement. Je voudrais lire quelques passages de ce rapport qui traitent de la sensibilisation du public et de sa participation au processus d'évaluation environnementale. L'une de ses recommandations insiste sur la nécessité d'une évaluation publique préalable des incidences environnementales des projets susceptibles d'avoir des effets sensibles sur la santé humaine et l'environnement et, dans la mesure du possible, des politiques, programmes et plans sur lesquels se base chaque projet.

Le rapport mentionne également le point suivant: «Réaffirmer et consolider les conclusions de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe concernant les droits des particuliers, des groupes et des organisations qui s'intéressent à l'environnement et, en outre, sauvegarder le droit d'accès des particuliers et des groupes intéressés à toute l'information pertinente, leur droit d'être consultés et de participer à la planification et à la prise de décisions relatives aux activités susceptibles de se répercuter sur la santé et l'environnement, et assurer un accès raisonnable à des recours juridiques et administratifs appropriés.»

Le rapport expose un autre point, encore plus important: «Établir des règles assurant un accès libre à l'information sur l'environnement. De telles règles peuvent intensifier la participation du public aux procédures destinées à lutter contre la pollution et à prévenir les dommages environnementaux.»

Ces questions, qui revêtent une importance particulière dans le cadre de notre débat sur la motion à l'étude, devraient être confiées à un contrôleur indépendant. Seul le gouvernement du Canada peut, en adoptant une mesure législative, voir à ce qu'on ait un contrôleur indépendant.